

## Contrat d'Apport d'Affaires

- Al Be Fr -

### **YELLOW IT CONSULTING**

SAS enregistrée au RCS de Nanterre sous le N° 804 303 493,  
Dont le siège social est situé : 41 Rue Camille DESMOULINS,  
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX,  
Représentée par Monsieur Nicolas ISPENIAN, Président

Ci-après dénommée « L'Apporteur »

**D'une part,**

**ET**

### **HIGHSKILL**

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 Euros,  
Ayant son Siège Social au 66 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS,  
Immatriculée sous le numéro 920 311 818 RC Paris,  
Représentée par la société GENIUS HOLDING en qualité de présidente  
elle-même représentée par Mr Mohamed ELLOUZE, agissant en qualité de  
Président dûment habilité afin de signer le présent contrat,

Ci-après dénommée « Le Partenaire »

**D'autre part,**

## **APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE QUE :**

L'Apporteur d'affaires - qui dispose de compétences et d'un réseau relationnel représentatif dans le domaine d'activités du Partenaire - a proposé à celui-ci ses services en matière de recherche et de présentation de clientèle, et à ce titre, percevra une rémunération spécifique d'Apporteur d'Affaires, ce qui a été accepté par les parties.

Les parties se sont donc rapprochées afin d'arrêter et de formaliser, aux termes de la présente convention d'apporteur d'affaires, les conditions et modalités de leurs accords.

### **Article 1: Objet**

L'objet du présent contrat de partenariat est la mise en relation du Partenaire avec des entreprises ayant une recherche en cours de prestataires en informatique.

Le partenaire rémunérera l'apporteur d'affaire sur chaque besoin de prestataire identifié et pourvue sur la base d'une commission.

### **Article 2: Durée**

Date Début : 13 Mars 2024

Le présent contrat est conclu pour une Durée d'Un An.

### **Article 3: Rémunération et modalités de paiement des commissions**

#### **3.1. Montant des commissions**

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article 1 ci-dessus, l'Apporteur d'affaires percevra une commission par jour de Travail effectif assuré par Mr Alaa BEN FRAJ dans le cadre du contrat liant YELLOW IT CONSULTING et HIGHSKILL .

Ainsi, L'Apporteur d'Affaire percevra une commission sur chaque jour de production normale effectuée en mission chez le Client pour le compte de HIGHSKILL.

**Montant de la Commission:**

65 Euros par Jour de travail effectif chez le client pour une Durée d'un An.

***3.2. Modalités de paiement des commissions***

Les commissions, dues à l'apporteur d'affaires en vertu du présent contrat, sont payables comme suit : 60 jours Date réception de la facture.

**Article 4 : Conditions Particulières**

En cas de résiliation anticipée de la présente mission avant l'expiration de la durée initiale de 12 Mois :

**1/ Résiliation avant une période de 6 mois :**

HIGHSKILL s'engage à verser à l'apporteur d'affaires une indemnité égale au montant de la commission perçue pour les mois prestés.

**Exemple 1 :**

**La prestation prend fin au bout de 4 Mois, Nombre de jours prestés  
20 jours par Mois :**

Le Montant Total de la Commission pour les 4 Mois prestés :

$65 * 20 * 4 = 5200 \text{ € (HT)}$

**Le Montant de l'indemnité s'élève donc à 5200 € (HT)**

**2/Résiliation au-delà de 6 Mois :**

HIGHSKILL s'engage à verser à l'apporteur d'affaires le complément de sa commission qu'il aurait dû percevoir pour les mois restants.

### **Exemple 2 :**

**La prestation prend fin au bout de 10 Mois, Nombre de jours prestés  
20 jours par Mois :**

Le Montant de l'indemnité à verser pour les 2 Mois restants :  
 **$65 * 20 * 2 = 2600 \text{ € (HT)}$**

**En toutes circonstances, cette commission objet du présent contrat,  
est strictement limitée à la durée de 12 Mois.**

### **Article 5: Comportement loyal et de bonne foi**

Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

### **Article 6 : Déclaration d'indépendance réciproque**

Les parties déclarent et reconnaissent qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du présent contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assurant chacune les risques de sa propre activité.

Elles restent libres d'effectuer pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui des opérations commerciales même si ces dernières concurrencent directement ou indirectement les prestations de services objet du présent contrat.

### **Article 7: Obligation de confidentialité**

Les parties sont tenues à une stricte confidentialité concernant tout document, donnée ou concept, et plus généralement, toutes informations relatives aux entreprises clientes dont elles pourraient avoir connaissance

à l'occasion du présent contrat et s'interdisent d'en divulguer la teneur hors du partenariat.

Pour l'application de la présente clause, les parties, toutefois, ne sauraient être tenues responsables d'une quelconque carence si les éléments d'information étaient portés au domaine public à la date de la divulgation, ou étaient obtenus par des tiers par des moyens légitimes.

## **Article 8: Résiliation - sanction**

### ***7.1 Inexécution fautive***

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties au présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit, dans un délai de quinze jours suivant la mise en demeure d'exécuter les obligations dont la partie incriminée a la charge, restée sans effet et effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

### ***7.2 Cessation d'activité***

Le présent contrat pourra également être résilié par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

## **Article 9: Juridiction compétente**

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du présent, les parties attribuent compétence exclusive aux tribunaux de Paris. Le présent contrat est soumis à la Loi Française.



Pour faire et valoir ce que de  
droit,

Fait à Paris,

Le 28/02/2024

En double exemplaire,

**HIGHSKILL**  
**Mr Mohamed ELLOUZE**

Président

**YELLOW IT CONSULTING**  
**Mr Nicolas ISPENIAN**

Président

DocuSigned by:

*Mohamed ELLOUZE*

60E611B5329F478...

DocuSigned by:

*Nicolas ISPENIAN*

DAF88F9D64F649E...

DS



DocuSigned by:

**IT - CONS**  
**lu Président**  
**LEVALLOIS-PI**  
**interre : 804 30**